

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2026

MESURES DE JUSTICE EN FAVEUR DE LA REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITES AGRICOLES - (N° 1319)

Adopté

N° AS20

AMENDEMENT

présenté par
M. Brugerolles, rapporteur

ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 6 les trois alinéas suivants :

« b) Le III est ainsi modifié :

« – après la seconde occurrence du mot : « agricole », sont insérés les mots : « d'aide familial au sens du 2° de l'article L. 722-10, de conjoint participant aux travaux ou de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole au sens de l'article L. 321-5, » ;

« – sont ajoutés les mots : « ou au titre d'une prestation d'invalidité prévue à l'article L. 732-8 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification juridique, qui vise notamment à ne pas écraser la disposition introduite par la LFSS 2025 visant à garantir la prise en compte des périodes d'assurance accomplies à titre secondaire.